

► JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ ET JE SOUHAITE VALORISER MON TERRITOIRE

» HARMONISER LA SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION LOCALE

Communes, intercommunalités, départements, région, établissements publics... les acteurs institutionnels participant à l'aménagement, l'animation et la valorisation des activités d'un territoire sont nombreux. Chacun à son niveau et dans ses compétences peut avoir besoin d'informer, de communiquer ou d'accompagner la visibilité des acteurs économiques. Dans un souci d'harmonie et de lisibilité pour les habitants et les visiteurs, l'implantation de signalétique doit être réfléchie en concertation avec l'ensemble des acteurs à l'œuvre sur le territoire.

En accord avec les services gestionnaire de voirie, communes ou intercommunalités peuvent mettre en place une signalisation locale.

La signalisation locale relevant de la signalisation routière peut être complétée, en agglomération, de mobilier urbain à vocation d'information.

LES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION

Il est courant de trouver en entrée d'agglomération, une multiplication de panneaux qui contrairement à l'objectif initial, dévalorisent l'image du territoire.

Différents dispositifs sont constatés :

- Panneaux en entrée de commune pour signaler des manifestations ou informations locales importantes,
- Panneaux informant des labels du territoire (Ville fleurie, Ville étape, Village touristique...)
- Planimètre d'information générale,
- Récemment des communes se sont dotées de panneaux d'information numériques.

CE QUE DIT LA LÉGISLATION

Il convient de rappeler que le panneau d'entrée d'agglomération (EB 10) ne peut être associé qu'à cinq autres catégories d'information :

- Un panneau de limitation de vitesse (type B 14),
- Un panneau de route prioritaire, ou de fin de route à caractère prioritaire,
- Un panneau de traversée de lieu-dit,
- Un panneau de localisation de cours d'eau

La réglementation du Code de la route a prévu un panneau spécifique d'appartenance à un espace protégé au titre de l'environnement, le panneau E33b. C'est celui qui est utilisé pour informer de l'appartenance du territoire au Parc naturel régional. Il doit être implanté à au moins 25 mètres en recul du panneau d'entrée d'agglomération.

L'information des labels du territoire ne peut pas être associée au panneau d'entrée d'agglomération. Elle peut être assimilée à de la publicité pour la commune. Ces panneaux doivent être indépendants du panneau d'agglomération, ils sont tolérés à condition qu'ils ne constituent pas un danger pour l'utilisateur de la voie publique.

Les mobiliers urbains, supportant des «annonces non publicitaires, à caractère général ou local, ne sont pas limités ni par la Loi, ni par le Code de l'environnement, ni par le Code de la route. Ils doivent être implantés en agglomération avec l'autorisation du gestionnaire de voirie.



LES PRÉCONISATIONS DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

La charte propose, pour les communes qui le souhaitent, la mise en œuvre d'un panneau pouvant être implanté à l'entrée de l'agglomération ou au centre de celle-ci et permettant de regrouper un certain nombre d'information générale. Ce type de support évite d'avoir une succession de petits panneaux annonçant par exemple le marché, le jumelage, la présence de commerces, les labels...

Avant toute implantation, une réflexion globale doit être menée entre les acteurs publics du territoire dans une perspective d'urbanisme durable visant à organiser plutôt que démultiplier les signalétiques institutionnelles. Après le panneau d'entrée d'agglomération, le panneau réglementaire autorisé est celui du parc (E33b), il peut constituer une base pouvant regrouper jusqu'à 3 mentions de type label.

En centre ville, ces panneaux peuvent prendre la forme d'un mobilier urbain identitaire, d'un planimètre d'information ou d'un Relais information service. Dans tous les cas le regroupement sur un support unique améliorera l'image que le territoire reflète.

Si la commune envisage l'implantation d'un panneau d'information locale numérique, une extinction nocturne de 22h à 6h est recommandée, dans une logique de sobriété énergétique et de respect de l'environnement nocturne.

LES RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS)



Les RIS sont des panneaux d'information implantés en ou hors agglomération sur le domaine public ou privé. Ils se composent généralement d'un plan permettant de se situer, d'un répertoire des rues, d'une information sur les activités, services et équipements du territoire ou du site concerné. Ils peuvent couvrir un territoire plus ou moins étendu : Ris départementaux, intercommunaux, communaux, ou couvrir un quartier ou un site d'intérêt local.

Le Ris constitue un véritable pôle d'information et un outil de communication destiné à promouvoir le site d'implantation, valoriser ses acteurs économiques, ses équipements et faire connaître les services indispensables au bon déplacement de l'utilisateur.

CE QUE DIT LA LÉGISLATION

Le Relais information service ne figure pas au Code de l'environnement, c'est un équipement de signalisation Routière. Signalé par le panneau CE3b, carré cerné de bleu, il peut être pré-signalé sur des mats directionnels, en amont de son implantation par la lettre «i».

Il doit être exhaustif dans les rubriques présentées, non discriminant et gratuit pour les activités repérées. Si les commerces sont identifiés, ils doivent l'être de manière exhaustive.

Les mentions ne doivent pas avoir de caractère publicitaire, moyennant quoi l'implantation de RIS peut se faire en agglomération et hors agglomération, sans création de Règlement local de publicité.

LES PRÉCONISATIONS DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

La charte signalétique du Parc naturel régional réaffirme l'intérêt des RIS comme outil de jalonnement.

L'implantation doit faire l'objet d'une attention particulière afin qu'il réponde pleinement aux attendus.

L'implantation de ce type de dispositif doit être envisagée en cohérence avec l'ensemble des outils de signalisation sans en multiplier le recours.

Le projet et son contenu sont à étudier en concertation avec les élus, les services techniques, les représentants des Chambres consulaires, les associations de commerçants, les administrations.

Des caractéristiques techniques et graphiques en harmonie avec les autres dispositifs développés sur le territoire (mobilier urbain, signalisation d'information locale, etc.) favoriseront une bonne intégration paysagère et une meilleure lisibilité pour le visiteur.

Le Ris peut être complété d'aménagements particuliers (bancs, corbeilles, arceaux vélos, espace végétalisé...).

QUAND ET OÙ INSTALLER UN RIS ?

L'implantation d'un RIS se justifie lorsqu'il y a une importante concentration d'information à signaler, lorsque l'attractivité touristique ou l'activité économique le justifient. Le Ris peut couvrir un territoire plus ou moins grand. Il peut également offrir une approche thématique : itinéraires de randonnée, découverte du patrimoine, etc.

Ce mobilier permet d'aider les visiteurs à se situer et à localiser des activités. S'il est utilisé pour indiquer commerces et services, c'est sans caractère publicitaire et cela doit reprendre l'intégralité des acteurs du site.

Conseils d'implantation :

- Le Ris et son contenu doivent s'intégrer en cohérence à un schéma global de jalonnement,
- Le Ris doit idéalement être pré-signalé en amont de son implantation par la mention « information » sur la Signalisation d'information locale ou le pictogramme « i »,
- Le RIS doit être accessible : implanté sur un axe important de desserte, et au centre des activités signalées.
- Il doit être facilement consultable : situé à proximité immédiate d'un stationnement.
- Il doit être visible : aucun autre élément de mobilier urbain ou construction ne doit le masquer.
- Il doit être lisible : en fonction du volume des informations à porter, il pourra être nécessaire d'implanter un RIS par quartier réfléchi dans un schéma directeur de jalonnement.
- Il doit s'insérer dans le paysage : choix de l'implantation et de la taille.
- Il doit être actualisé : penser à sa mise à jour !

LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)



PRÉSERVER NOS ENTRÉES DE COMMUNE DE LA MULTIPLICATION DE CE TYPE DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES EST L'UN DES OBJECTIFS CONJOINT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DU PARC.

La Signalisation d'information locale (Sil) est une bonne alternative aux préenseignes pour indiquer la localisation des entreprises, artisans, commerces locaux ou autres informations facilitant l'accès aux lieux d'activité. Elle permet de préserver les paysages en proposant une alternative efficace aux préenseignes interdites par le Code de l'environnement sur les territoires des Parcs naturels régionaux. Elle ne dépend pas du Code de l'environnement mais du Code de la route.

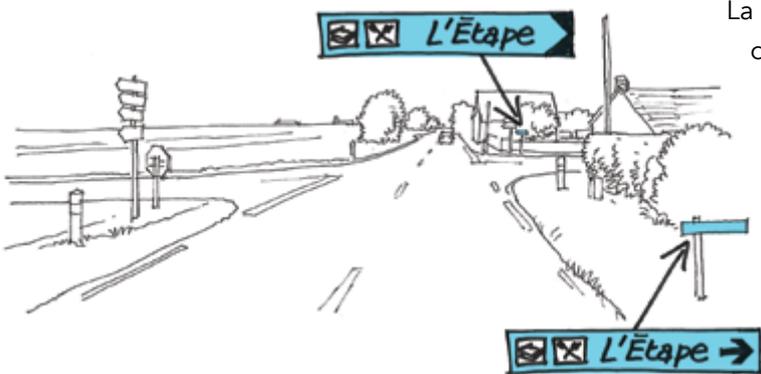
CE QUE DIT LA LÉGISLATION

La Sil, comme toute signalisation routière doit se distinguer de la publicité. Son objectif est directionnel, il s'agit de guider l'utilisateur vers les services et équipements de proximité.

Elle doit être relative aux équipements et services d'intérêt local, utiles aux personnes en déplacement motorisé ou non et située à proximité des voies de circulation.

La Sil devant suivre les règles de la signalisation routière, elle est soumise à l'autorisation des gestionnaires de voirie. Elle est applicable en agglomération et hors agglomération. Il ne doit pas y avoir de doublon entre les indications de la signalisation de direction et la signalisation d'intérêt local.

Le choix du support doit être identique tout le long du parcours de jalonnement.



La Signalisation d'information locale utilise les panneaux de type Dc43 et Dc29. De manière à bien la distinguer des panneaux de signalisation directionnelle courants, l'utilisation de certaines couleurs dans leurs références précises (RAL) est proscrite. Il s'agit du blanc, du bleu, du vert, du noir, du jaune (lié à la signalisation temporaire), et du marron (signalisation d'information culturelle et touristique) dans les nuances utilisées par la signalisation routière, le rouge (interdit par la convention de Vienne). Une nuance différente des mêmes couleurs est autorisée.

Le fond du panneau doit être obligatoirement de couleur unie.

Si la mention des activités sur un Ris est nécessairement gratuite, certaines collectivités font le choix de mettre en place une tarification pour les activités privées qui demandent à être indiquées par le biais de la Sil. Etablie sous forme de redevance annuelle, cet outil financier permet notamment une mise à jour régulière des activités signalées !

LES PRÉCONISATIONS DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

La charte du Parc naturel régional encourage les collectivités à proposer l'implantation d'une Sil sur leur territoire. Ce mode de signalisation permet de concilier le besoin de visibilité des acteurs locaux, solution de guidage à l'usage des visiteurs et respect de l'environnement.

La mise en place d'une Sil nécessite en amont une étude approfondie qui met à plat l'ensemble des signalisations de direction existantes, un projet de réaménagement local est le moment propice pour mener une réflexion globale incluant ce sujet.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut venir en accompagnement de la réalisation du diagnostic, de la définition des besoins et des types de support, en cohérence avec les propositions de sa charte signalétique.

Les recommandations de la charte signalétique restent toutefois globales et ne traitent pas du choix des couleurs, des matériaux ou du style. Ces éléments sont à déterminer dans le contexte d'élaboration du schéma dans un souci d'harmonie entre identités paysagères, orientations graphiques et autres dispositifs implantés sur le territoire (notamment Ris et mobilier urbain). Les techniciens du Parc ou du CAUE² peuvent également accompagner les communes dans la détermination de ces orientations.

Les différentes étapes de mise en œuvre d'une Signalisation d'information locale :

- Réaliser un diagnostic de départ : diagnostic des partenariats à mobiliser, des besoins et des priorités à signaler, de l'état des lieux,
- Formaliser un cahier des charges synthétisant tous les aspects de la demande,
- Réaliser une étude schéma directeur de la signalisation : répertorier les pôles qui ont besoin d'être signalés, les carrefours à équiper, les itinéraires à envisager, la cohérence avec les autres dispositifs (Ris, signalisation routière existante)
- A partir des itinéraires, des secteurs d'implantation, déterminer les caractéristiques des panneaux nécessaires, la charte graphique retenue,
- Elaborer le cahier des charges de réalisation, les démarches d'autorisation auprès des gestionnaires de voirie,
- Consulter les prestataires de mise en œuvre, et réaliser les travaux,
- Veiller à l'entretien et à l'actualisation des dispositifs

Quelques caractéristiques techniques permettent d'apporter une lisibilité optimale pour guider les visiteurs du territoire :

- Bien identifier les 3 à 4 familles d'activités qui ont besoin d'être signalées. Chacune peut être rattachée à une couleur de référence, privilégier les couleurs sobres,
- 6 à 7 lattes au maximum par dispositif, une seule mention par latte (deux pictogrammes peuvent être associés en cas d'activités multiples sur un même site),
- Couleurs des caractères et des flèches noirs ou blancs en fonction de la couleur du fond de latte,
- La plaque supérieure, élément identitaire, est optionnelle, attention à ne pas alourdir le dispositif. Si elle est conservée, elle peut comprendre la mention de la communauté de communes et éventuellement le logo Parc naturel régional,
- Flèches groupées par sens et par famille d'activité, pas plus de deux directions par dispositif,
- Logos ou pictogrammes sans couleur supplémentaire,
- Désignation de l'activité ou du service, éventuellement du nom de l'activité ou toponymie,
- Hauteur du dispositif modulable en fonction de la largeur de la voie et de la zone d'implantation (routière ou piétonne)

POUR ALLER PLUS LOIN :

Signalisation d'information locale :
Guide technique - Certu - 2007



POUR ÊTRE EFFICACE, UN DISPOSITIF DE SIL DOIT RESTER LIMITÉ EN NOMBRE DE DIRECTION ET D'ACTIVITÉS SIGNALÉES.



CE DISPOSITIF DE SIL COMPREND TROP DE LAMES DE SIGNALISATION. L'USAGER EN DÉPLACEMENT MOTORISÉ N'A PAS LE TEMPS DE PRENDRE EN COMPTE TOUTES LES INFORMATIONS.

² Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme départemental chargé de conseiller, d'accompagner, d'informer et de sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, dans le respect du patrimoine.

LES BONS RÉFLEXES À AVOIR

En amont de tous projets d'enseigne, d'implantation de dispositifs d'information ou d'orientation, il appartient au porteur de projet de bien se renseigner sur la réglementation et les possibilités techniques autorisées sur le secteur d'implantation du projet. L'un des objectifs de notre document est d'abord de guider chaque acteur à ce sujet.

Communiquer et se documenter en amont du projet

Avant d'engager des dépenses parfois importantes pour se signaler, n'hésitez pas à demander conseil. Les techniciens du Syndicat mixte du Parc naturel régional, de votre intercommunalité de rattachement ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peuvent vous accompagner dans la définition de votre projet. Un projet bien pensé vous évitera la déception d'un avis défavorable ou d'une sanction pour cause d'infraction.

Bien intégrer son projet à l'environnement proche

Des principes généraux peuvent garantir une intégration harmonieuse de la signalétique dans votre environnement et mettre ainsi en valeur votre activité :

- regardez autour de vous et analysez le contexte bâti ou naturel,
- identifiez la configuration architecturale de votre établissement (zone d'activité, rez-de-chaussée, isolé...),
- plus vous restez simple, plus vous serez lisible : l'accumulation de dispositifs et une implantation anarchique ne sont pas la garantie d'une bonne visibilité,
- inspirez-vous des caractéristiques du lieu dans lequel vous vous trouvez pour vous démarquer et renforcer votre lien au territoire des Caps et Marais d'Opale.

Veiller à la qualité et à la mise à jour des dispositifs implantés

Dans tous les cas les dispositifs implantés doivent être constitués de matériaux durables et maintenus en bon état. Pour les dispositifs temporaires comme en cas de cessation d'activité, la loi prévoit un délai précis de dépose du matériel.

De leur côté, les acteurs publics qui s'engagent dans la mise en place de signalétique d'accueil et d'information ou de signalisation d'information locale doivent en amont prévoir le suivi et l'actualisation des contenus.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Guide pratique – La réglementation de la publicité extérieure – Avril 2014
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie - www.developpement-durable.gouv.fr
- Signalisation d'information locale : Guide technique - Certu – 2007
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24301>

Maisons du Parc :

> Manoir du Huisbois, Le Wast
> Maison du Marais,
Saint-Martin-lez-Tatinghem
adresse postale : BP 22,
62142 LE WAST
Tél 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr
www.parc-opale.fr
Facebook : Parc Opale

Une autre vie s'invente ici

